

	DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	DCC2023_05_64

Le 4 mai 2023,

Le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par le Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-VERAND, sous la présidence de Frédéric DE AZEVEDO.

Date de convocation : 28 avril 2023

Secrétaire de séance : Dominique UNI

Nombre de Conseillers en exercice : **73**

Présents titulaires : **55**

Pouvoirs : **10**

Présents suppléants : **2**

Votants : **67**

Présents : Didier CORVEY BIRON – Natacha PETTER – Josette RIMET-MEILLE (suppléante) – Isabelle ORIOL – Gilbert CHAMPON – Dominique DORLY – Daniel BERNARD – Geneviève MOREAU-GLENAT – Patrice FERROUILLAT – Nicole DI MARIA – David CHARBONNEL – Raymond ROLLAND – Patrick SEYVE – Albert BUISSON – Christophe DURAND – Corinne MANDIER – Philippe DESPESE – Franck DORIOL – Patrice ISERABLE – Alex BRICHET-BILLET – Hélène REY-GIRAUD – Vincent DUMAS – Lauriane ALBERTIN – Jessica LOCATELLI – Serge BIMMEL (suppléant) – Frédéric DE AZEVEDO – Marie-Chantal JOLLAND – Jean-Claude DARLET – Didier CHENEAU – Sylvain BELLE – Nathalie PANARIN – Joël O'BATON – Raymond PAYEN – Christelle LANDEFORT – Raphaël MOCELLIN – Monique VINCENT – Imen DE SMEDT – Jean-Yves BALESTAS – Véronique TODESCO – Lucile VIGNON – Jacques LASCOUMES – Noëlle TAPON – André ROMÉY – Jean-Pierre FAURE – Frédérique MIRGALET – Yvan CREACH – Marie-Jeanne DABADIE – Dominique UNI – Jean-Philippe GORON – Alain ROUSSET – Philippe CHARBONNEL – Denis CHEVALLIER – Gaëtan ROUX BERNARD – Philippe ROSAIRE – Jacky SOMVEILLE – Vanessa SAVIGNY – Pierre BLUNAT

Absents : Stéphane VILLARD – Aimé LAMBERT – William THUMY – André ROUX – Franck ROUSSET – Bernard GRINDATTO – Béatrice GENIN – Daniel FERLAY – Emmanuel ESCOFFIER – Christian DREYER – Bernard FESTIVI – Alain RENAULT – Nicole NAVA – Micheline BLAMBERT – Thierry FEUGIER – Alain FUSTIER – Myriam SCIABBARRASI – Béatrice ROZAND

Pouvoirs : Stéphane VILLARD à Geneviève MOREAU-GLENAT – André ROUX à Daniel BERNARD – Franck ROUSSET à Gilbert CHAMPON – Christian DREYER à Raphaël MOCELLIN – Bernard FESTIVI à Imen DE SMEDT – Nicole NAVA à Jean-Yves BALESTAS – Alain RENAULT à Monique VINCENT – Thierry FEUGIER à Marie-Jeanne DABADIE – Myriam SCIABBARRASI à Philippe ROSAIRE – Béatrice ROZAND à Jacky SOMVEILLE

OBJET : Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ;

Vu la délibération n°2020_07_100 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2021-09-64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation du conseil communautaire au Président et au Bureau,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération n° 2018_06_153 en date du 28 juin 2018 portant sur l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'article n°85 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Considérant l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants ;

Considérant le travail de concertation réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document de planification stratégique et opérationnel mis en place par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), du 17 août 2015. Il fixe des objectifs pour 6 ans afin de répondre aux enjeux de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air et de la transition énergétique. Ce document est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET étant une déclinaison de la stratégie nationale à l'échelle locale, il doit prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Elle fixe des objectifs par secteurs pour atteindre la neutralité carbone en 2050, c'est-à-dire l'équilibre entre les émissions de Gaz à Effet Serre (GES) et la séquestration de CO₂ naturelle ou artificielle. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) doit également prendre en compte le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Le PCAET doit être compatible avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Égalité des Territoires (SRADDET) et avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) doit prendre en compte le PCAET. Cela permet d'ancrer à long terme les ambitions du PCAET.

Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

Le Conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'un PCAET le 28 juin 2018. Cependant, la démarche a débuté en 2020. Le premier projet de PCAET a été validé en conseil communautaire le 21 décembre 2021. Celui-ci a ensuite été transmis à l'autorité environnementale, et a fait l'objet de plusieurs modifications, notamment dans la rédaction du plan d'actions.

La démarche s'est déroulée selon les étapes suivantes :

1. Etablissement du diagnostic territorial :

Le territoire est déjà très concerné par les effets des changements climatiques qui vont s'accroître dans les années à venir et entraîner des conséquences notamment sur la ressource en eau, l'agriculture, la forêt, la biodiversité et la santé. Concernant la pollution, le premier secteur émetteur de GES est celui des transports avec 38% des émissions en grande partie liées à l'autoroute A49. Les secteurs des transports et du résidentiel consomment le plus d'énergie dans le territoire. Concernant la production d'énergies renouvelables locales, elle couvre environ 22% des consommations énergétiques locales.

2. Elaboration de la stratégie territoriale et définition des objectifs (horizons 2030 et 2050) :

Le territoire avait déjà défini des objectifs énergétiques dans le cadre de la démarche TEPOS : produire autant d'énergie que le territoire en consomme en 2050, soit baisser la consommation de 53% et augmenter la production des énergies renouvelables de 120% par rapport à 2015. Ceci implique une forte diminution de la consommation énergétique du territoire. Il s'agit de l'objectif qui semble le plus difficile à atteindre au regard du nombre de logements à réhabiliter. Il faudrait rénover 380 logements par an au niveau BBC pour atteindre les objectifs du SRADDET. Le comité de pilotage a donc choisi, par réalisme, un objectif de réduction de 13% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2015, en deçà de celui du SRADDET (moins 23%) mais qui reste ambitieux. Concernant les énergies renouvelables, la mise en place d'un parc éolien à Saint-Antoine l'Abbaye et la dynamique territoriale de la filière photovoltaïque permettent de se rapprocher plus facilement de l'objectif TEPOS. Concernant les objectifs en matière de pollution de l'air, ils respectent ceux des documents nationaux et régionaux.

3. Co-construction du programme d'actions :

Le nouveau plan d'actions est réparti en 4 axes, 18 objectifs opérationnels et 52 actions :

AXES STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
1/ Gouvernance et coordination des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégrer les principes du PCAET dans la gouvernance interne ✓ Mobiliser les acteurs territoriaux ✓ Intégrer les enjeux climat et énergie dans les outils de planification ✓ Mettre en place un dispositif de suivi et évaluation ✓ Communiquer et informer efficacement le public
2/ Transition énergétique et sobriété	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maîtriser l'énergie et accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public ✓ Maîtriser l'énergie et accompagner la rénovation énergétique du patrimoine privé ✓ Développer les énergies renouvelables

3/ Préservation des ressources du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Promouvoir les pratiques agricoles durables ✓ Promouvoir les produits agricoles locaux ✓ Réduire et valoriser les déchets ✓ Préserver la ressource en eau ✓ Valoriser la filière bois locale ✓ Adapter le territoire face aux changements climatiques
4/ Qualité de l'air et santé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Promouvoir les transports alternatifs et la mobilité douce ✓ Optimiser le transport de marchandises ✓ Réduire les polluants atmosphériques ✓ Limiter les risques pour la santé

Il est à noter que, tout au long de ces étapes, une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), définie dans l'article 122-17 du code de l'environnement, a été menée. Elle permet d'évaluer l'incidence des actions du PCAET sur l'environnement. Cette évaluation prend la forme d'un rapport qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public.

L'ensemble des documents annexés se compose par conséquent des éléments suivants :

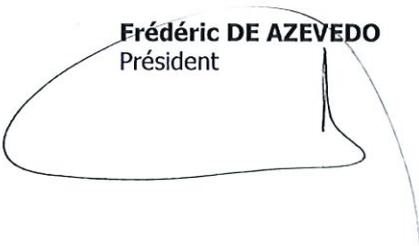
- Diagnostic
- Stratégie (orientations, objectifs et modalités de mise en œuvre)
- Plan d'actions
- Evaluation Environnementale et Stratégique

Pour approuver définitivement le PCAET, il est nécessaire de transmettre les éléments à l'autorité environnementale, d'effectuer une consultation du public par voie électronique et de soumettre le projet de PCAET aux avis du préfet de région et du président du conseil régional.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à 65 voix POUR et 2 ABSTENTIONS:

- **VALIDE** l'ensemble des documents composants le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- **SOMET** le projet de PCAET et l'Evaluation Environnementale Stratégique pour avis à l'autorité environnementale ;
- **SOMET** le projet de PCAET à la consultation du public par voie électronique ;
- **SOMET** le projet de PCAET pour avis au préfet de région et au président du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Frédéric DE AZEVEDO
Président



Dominique UNI
Secrétaire de séance

